

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 26 juin 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

OBJET: Finances - Compte Exercice 2024

LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 13 voix pour, ~~voix contre~~ et ~~abstentions~~ :

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2024 :

Bilan	Actif	Passif
	26.717.413,79	26.717.413,79

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.691.361,98	6.246.329,34	554.967,36
Résultat d'exploitation (1)	6.340.169,90	6.889.555,52	549.385,62
Résultat exceptionnel (2)	1.121.635,48	886.428,43	-235.207,05
Résultat de l'exercice (1+2)	7.461.805,38	7.775.983,95	314.178,57

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.073.898,68	6.434.678,33
Non Valeurs (2)	4.615,60	0,00
Engagements (3)	6.664.805,70	5.459.373,59
Imputations (4)	6.405.140,17	2.681.500,43
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.404.477,38	975.304,74
Résultat comptable (1-2-4)	3.664.142,91	3.753.177,90

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Madame LOR Sandra, Receveuse Régionale ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale

Karolina Kowalska

La Bourgmestre,

Isabelle Liégeois

